

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1047-202 INTITULÉ :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1047 AFIN DE DISTINGUER LES NOTIONS DE TRANSFORMATION ET DE MODIFICATION DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉNOVATION, L'AGRANDISSEMENT OU L'EXTENSION D'UN BÂTIMENT PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS ET D'ÉLIMINER LA NOTION DE PLAN D'ENSEMBLE

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance régulière tenue le 7 mai 2007, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toute zone située dans le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds contiguës afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition sujette à l'approbation des personnes habiles à voter est de distinguer les notions de transformation et de modification dans le but de permettre la rénovation, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment protégé par droits acquis.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement les dispositions qui en font l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **21 mai 2007 à 16 h 45;**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 mai 2007** :

ET

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds, et **depuis au moins six mois, au Québec;**

OU

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans le territoire concerné.

- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **7 mai 2007**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le texte du second projet peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, 13665, boulevard de Pierrefonds, du lundi au jeudi, de **8 h à midi et de 13 h à 16 h 45** et le vendredi, de **8 h à midi**.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce treizième jour du mois de mai de l'an 2007

Suzanne Corbeil, avocate

Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/nl